

## Fiche-action 1 : Structuration des acteurs et de l'offre touristique autour de l'identité territoriale

LEADER 2014-2020	GAL PAYS VITRYAT	
ACTION	N°1	<i>Structuration des acteurs et de l'offre touristique autour de l'identité territoriale</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	22 Avril 2016	

### 1. DESCRIPTION GENERALE

#### a) Rappel de la logique d'intervention

##### Objectifs du PDR :

- Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural (B15),
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer concomitamment l'économie touristique (B17),
- Développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives de création d'emploi (B16),

##### Contexte

Le Pays Vitryat possède des atouts et des points d'intérêts non négligeables pour le secteur touristique mais aussi par le cadre de vie qu'il offre au quotidien. Malheureusement, par manque de définition de l'identité territoriale, le territoire manque de visibilité et d'intérêts pour les visiteurs potentiels et les nouveaux habitants.

Les actions comprises dans cette fiche action constituent les piliers d'une définition claire et partagée entre tous. L'objectif visé est d'allier les acteurs des différents secteurs pour l'identification d'une stratégie touristique et la mise en œuvre d'actions de promotion, d'information, de sensibilisation ou encore de communication.

Cela permettra ensuite de structurer la filière et de créer des offres commerciales et une communication en accord avec cette stratégie. Cette fiche action répond à la question suivante : **Comment l'organisation des acteurs liés au développement touristique du Pays Vitryat participe-t-elle à l' « image de marque » du Pays ?**

L'attractivité globale du territoire étant encore à développer, il s'agira de renseigner aussi sur les services et commerces du quotidien pour de potentiels acteurs économiques ou de nouveaux arrivants.

##### Objectifs stratégiques et opérationnels

- Définir une stratégie locale et touristique
- Professionnaliser les acteurs du tourisme
- Accroître la visibilité du territoire
- Augmenter la durée des séjours

#### b) Effets attendus

- Des acteurs touristiques sensibilisés et informés sur les atouts et l'identité du territoire et les nouvelles technologies et une meilleure structuration ;
- Des acteurs du commerce et des services publics plus « traditionnels » intégrés dans une démarche conjointe de promotion territoriale aux côtés des acteurs touristiques ;
- L'identité et les atouts du territoire valorisés au travers de différents supports tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Pays Vitryat ;

- Un nombre de visiteurs et de nuitées touristiques augmentés et une saison touristique allongée sur l'année civile ;

## 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Actions de promotion et de communication ;
- Création d'animations et d'outils de sensibilisation de la population à son environnement naturel et patrimonial ;
- Création et mise en œuvre d'une communication visant à faire connaître et informer sur le positionnement du territoire ;
- Mise en place de démarches innovantes de connaissance du territoire, de communication et de promotion touristique ;
- Mise en place d'actions de découverte du territoire via l'usage du numérique ;
- Conception et mise en place de nouveaux produits touristiques sur le territoire ;
- Création ou développement d'événementiels valorisant / s'appuyant sur l'identité paysagère, historique ou culturelle du territoire ;
- Actions à la mise en réseau et à la coordination des sites et des acteurs ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur les thématiques du tourisme, de la nature et la biodiversité du territoire et des nouvelles technologies ;
- Toute étude concernant l'identification des clientèles potentielles et la définition de l'identité territoriale ;
- Actions permettant le développement de l'œnotourisme.

### → Sont entendus comme innovants et nouveaux les projets :

- N'existant pas sur le territoire du Pays Vitryat ou
- Valorisant un partenariat n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat ou ;
- Valorisant une innovation thématique et/ou sectorielle n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat ou;
- Valorisant une innovation organisationnelle n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat ou ;
- Valorisant une innovation technologique n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat.

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.**

**Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE) :**

Les projets éligibles aux autres mesures FEADER du PDR et au PO FEDER-FSE mais non retenus au niveau régional par le service instructeur ou par le comité de programmation de ces fonds, qui s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.

Ligne de partage avec le PDRR :

- Mesure 7.5 : Tourisme et loisir rural : Eligible à la présente fiche action LEADER si à l'instruction : le montant d'aide FEADER est inférieur à 5 000 € pour la signalétique

d'information et d'animation sur les sites et territoires bénéficiant d'un label de mise en valeur patrimoniale ou touristique de type marque « Petites Cités de Caractère » ou label « Villes d'Arts et d'Histoire » ou communes classées touristiques

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales**
- **Groupement de collectivités territoriales :**
- **Tout établissement public**
- **Groupement d'intérêt public**
- **Toutes associations déclarées**
- **Syndicats (droit privé)**
- **Fondations (droit privé)**
- **Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003**
  - **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
  - **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;
- **Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**

⇒ **Sont exclues** les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :

- **ETI** (entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros)
- **Grande entreprise** (une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes)

⇒ **Sont exclus** les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Directe) conformément à la réglementation française

⇒ **Sont exclus** les organismes collecteurs agréés par l'État pour la collecte, la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés / FAF : Fonds d'Assurance Formation)

## 6. DEPENSES ELIGIBLES

### Pour toutes les actions

- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération**

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse)

*Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.*

- **Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales**
- **Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**
- **Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération**
- **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération**
- **Tous les frais liés à la création et à l'édition d'un livre**
- **Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2**
- **Tous les frais de communication liés à l'opération**
- **Frais de personnel liés à l'opération** conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020
  - Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
  - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

*Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.*

**Pour les opérations de création d'animations et d'outils de sensibilisation de la population à son environnement naturel et patrimonial**

- **Les travaux d'aménagements extérieurs pour la mise en place de la signalétique liés à l'opération**

**Pour toutes les actions**

⇒ **Sont exclus** les formations et cours faisant partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaires ou supérieurs ainsi que les transferts de connaissances (formation initiale) ;

⇒ **Sont également inéligibles**, les dépenses liées à l'ingénierie de formation : dépenses de rémunération et éventuelles dépenses facturées pour la conception des programmes de formation, leur suivi et leur évaluation ;

⇒ **Sont exclus** les matériels et équipements d'occasion ;

- ⇒ **Sont exclus** les frais de structure non spécifiques à l'opération
- ⇒ **Sont exclus** l'acquisition de biens immobiliers ;
- ⇒ **Sont exclus** les frais de personnel liés à une activité saisonnière ;

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues ;

**Localisation géographique :** Ces bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Respect et amélioration du cadre de vie
- Egalité des chances et accès pour tous
- Développement économique
- Place réservée à l'innovation
- Intégration à une stratégie locale de développement

Le principe de notation et de sélection sera celui décrit dans le règlement intérieur du GAL.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **80%** sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : **80%** de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : **1 000 €**

**Plafonds de FEADER à l'instruction : 50 000 €**

**Pour les évènements récurrents :** Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Contributions

Contributions aux objectifs UE en matière de développement rural :

Innovation :

Lutte contre le changement climatique :

Protection de l'environnement :

Contributions aux objectifs UE :

Domaine Prioritaire principal : 6B

Domaine Prioritaire secondaire : 6A

**b) Suivi**

**Des questions évaluatives seront sélectionnées lors d'un travail local et/ou régional.**

<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Cible</b>
<i>Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action</i>	13
<i>Nombre de bénéficiaires</i>	10

<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Cible</b>
<i>Nombre d'emploi créés et/ou maintenus grâce à la présente fiche action</i>	5
<i>Nombre de participants aux sessions d'information et de sensibilisation</i>	50
<i>Nombre de projet d'ingénierie menés au titre de la présente fiche action</i>	2
<i>Nombre d'actions de promotion menées sur et en-dehors du territoire au titre de la présente fiche action</i>	3
<i>Nombre d'évènementiels créés au titre de la présente fiche action</i>	5